

COMMUNE DU MUY**AM/PM/2026 N°090****ARRETE DU MAIRE**

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation des véhicules
Dans le centre-ville et sur le boulevard de la Libération
A l'occasion d'un défilé pédestre et de voitures militaires d'époque et du concert
Organisé par la Ville du Muy
Le dimanche 16 août 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R.411-21-1 ;

VU le déroulement d'un défilé pédestre et de voitures militaires d'époque (Commémoration de la Libération Guerre 1939/1945) organisé par la ville du Muy qui a lieu le dimanche 16 août 2026 entre 11 heures et 14 heures dans le centre-ville et sur le boulevard de la Libération ;

VU l'exposition de véhicules militaires d'époque qui se tient sur le parking du Saint-Andrieu le dimanche 16 août 2026 ;

VU le concert qui se tient sur le parking du Roucas le dimanche 16 août 2026 à 21h30 ;

VU le repas qui se déroule parking Saint-Andrieu ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de police afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la manifestation précitée, des restrictions à la circulation des véhicules sont apportées du samedi 15 août 2026 à 20h00 au dimanche 16 août 2026 à 14h00 dans le centre-ville de la façon suivante :

- **Parcours emprunté par le défilé pédestre et motorisé** : Du rond-point Général Frédéric par la RDN7 jusqu'au rond-point Bir Hakeim, puis par le boulevard de la Libération jusqu'à la route de Callas, suivie par la Route de la Bourgade vers la RDN7 jusqu'au parking Saint-Andrieu.
- La circulation de tous les véhicules est interdite le dimanche 16 août 2026 de 10h00 à 14h00, du rond-point Général Frédéric par la RDN7 jusqu'au rond-point Bir Hakeim, puis par le boulevard de la Libération jusqu'à la route de Callas, suivie par la Route de la Bourgade vers la RDN7 jusqu'au parking Saint-Andrieu.
- La circulation de tous les véhicules est réglementée selon l'avancement du défilé par les agents de la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit du samedi 15 août 2026 à 20h00 au dimanche 16 août 2026 à 14h00 de chaque côté de la RDN7, du rond-point Général Frédéric au rond-point Bir Hakeim.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit du samedi 15 août 2026 à 20h00 au dimanche 16 août 2026 à 14h00 route de la Bourgade.
- Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits du samedi 15 août 2026 à 20h00 au dimanche 16 août 2026 à 14h00 avenue de la Tour.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit le dimanche 16 août 2026 de 06h00 à 20h00 sur le parking Saint-Andrieu à l'occasion du repas et de l'exposition de véhicules militaires d'époque. Selon les conditions météorologiques, en solution de repli, le repas et l'exposition des véhicules militaires ont lieu sur les parkings du Roucas/République et Elie Courchet.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, le dimanche 16 août 2026 à 14h00 jusqu'au dimanche 17 août 2025 à 02h00, sur les parkings du Roucas/République et Elie Courchet à l'occasion du concert.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires de signalisation et des barrières de protection sont installés la veille par le Centre Technique Municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

03 AOUT 2026

LE MUY, le 29 juillet 2026

Le Maire,

Romain VACQUIER

